

COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2011

<b>Objet</b>	Conseil Municipal
<b>Date/heure</b>	Mardi 20 décembre 2011 à 17h00
<b>Lieu</b>	Mairie
<b>Présents</b>	MM. Paul BURRO, Thierry TAFINI, Jean-Pierre COZZA, René LAURENTI, Max LAMBERT, Jean-Paul DUHET, Frédéric MARTIN.
<b>Pouvoir</b>	
<b>Absent</b>	Michèle DAIDERI, Marc LAURENTI
<b>Secrétaire de séance</b>	Frédéric Martin
<b>Date de convocation</b>	14 décembre 2011

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 29 novembre 2011
- 2) Election du conseiller métropolitain de la commune
- 3) Election des représentants de la commune à l'association des communes du Pays de la Vésubie.
- 4) Révision du prix de raccordement à l'eau potable.
- 5) Emprunt bancaire.
- 6) Questions diverses.

Début de la séance 17h05.

**1) Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 24 mai 2011**

Monsieur Cozza fait une observation en précisant que c'est lui qui avait posé la question diverse relative à la couverture téléphonique dans la Gordolasque, et que pour lui le relai devrait être placé au Capelet inférieur afin de couvrir une zone jusqu'au mur des italiens. Monsieur le Maire prend en compte cette remarque et précise que le relai sera implanté en face de l'hôtel du Grand Capelet afin de couvrir principalement la vallée.

**L'ensemble des élus présents approuve le compte-rendu du précédent conseil et Monsieur Cozza précise qu'il l'approuve mais avec ses observations.**

**2) Election du conseiller métropolitain de la commune**

**Le Maire**

Vu le code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 5217-1 et suivants, L 5211-41-3 et L 5211-6-2,

Vu le décret du 17 octobre 2011 créant la métropole Nice Côte d'Azur au 31 décembre 2011, et notamment son article 4 fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres de la Métropole en application de l'article L 5211-6-1,

Vu le projet de statuts de la métropole,

Considérant que par arrêté du 21 avril 2011, le préfet des Alpes-Maritimes a fixé le périmètre de la future Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que par décret du 17 octobre 2011, la Métropole Nice Côte d'Azur a été créée avec effet au 31 décembre 2011,

Considérant qu'il résulte des opérations de répartition des sièges entre les communes membres, telles que mentionnées à l'article 4 du décret précité, que notre commune va disposer d'un délégué au conseil de la Métropole,

Considérant qu'aux termes de l'article L 5211-6-2 1° du CGCT, auquel renvoie l'article L 5211-41-3 IV § 2 de ce même code :

« Par dérogation aux articles L 5211-6 et L 5211-6-1, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux :

1° En cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'extension du périmètre d'un tel établissement par l'intégration d'une ou de plusieurs communes ou la modification des limites territoriales d'une commune membre, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des délégués dans les conditions prévues à l'article L 5211-6-1.

Les délégués devant être désignés pour former ou compléter l'organe délibérant de l'établissement public sont élus au sein du conseil municipal de la commune qu'ils représentent.

(...)

Dans les communes dont le conseil municipal n'est pas élu au scrutin de liste, l'élection des délégués a lieu dans les conditions prévues à l'articles L 2122-7 »

Considérant que le conseil municipal de notre commune n'est pas élu au scrutin de liste,

Considérant dans ces conditions que le délégué de la commune au conseil de la Métropole doit être élu dans les conditions prévues à l'article L 2122-7, lequel dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL** ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,  
**Procède, par application des articles L 5211-6-2 1° et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, à l'élection du délégué qui représentera la commune au conseil de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

**A l'issue du vote au scrutin secret, il résulte du dépouillement des bulletins, dont le procès-verbal est joint, les résultats suivants :**

Deux candidats : Monsieur Paul Burro et Monsieur Cozza

- Nombre d'inscrits : 9
- Nombre de votants présents et représentés : 7
- Bulletins blanc et nuls : 1
- Suffrages exprimés : 6

**M Paul Burro est élu délégué de la commune au conseil de la Métropole Nice Côte d'Azur avec six voix en sa faveur.**

**Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur Max Lambert quelle aurait été la différence si Monsieur Cozza avait été élu. Monsieur Cozza lui répond que son élection aurait présenté une réelle pénalité pour la commune du fait de son désaccord avec la politique menée par NCA.

### **3) Election des représentants de la commune à l'association des communes du Pays de la Vésubie.**

#### **Le Maire**

Vu la délibération du 7 avril 2008,

Considérant que le nombre de représentant de la commune est de deux titulaires et deux suppléants.

Considérant les démissions de mesdames SAISSI Béatrice et SAISSI Marilyn du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'effectuer l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Monsieur le Maire précise que le syndicat du Pays ne sera pas absorbé par la métropole.

Monsieur Cozza s'étonne de l'engouement du conseil pour ce syndicat alors que Monsieur le Maire essaye de le supprimer.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a jamais pris part à ces querelles concernant le pays car le Pays apporte un plus à la commune notamment en ce qui concerne les subventions pour les toilettes sèches, les études sur les canaux.

Monsieur Tafini précise que l'on ne peut aller à l'encontre d'une entité dont sa compétence est de trouver des financements pour nos projets.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, Décide de procéder au vote à main levée.**

#### **- Représentant titulaire**

Monsieur le Maire propose la candidature de Jean-Paul Duhet

Monsieur le Maire procède à l'élection : Monsieur Duhet est élu à l'unanimité

Désormais les représentants titulaires de la commune sont : BURRO Paul et DUHET Jean-Paul.

#### **- Représentant suppléant**

Monsieur le Maire propose la candidature de Max Lambert

Monsieur le Maire procède à l'élection : Monsieur Lambert est élu à l'unanimité

Désormais les représentants suppléants de la commune sont : MARTIN Frédéric et LAMBERT Max.

#### **4) Révision du prix de raccordement à l'eau potable.**

Monsieur le Maire rappelle que le prix actuel d'un raccordement à l'eau potable pour un usagé est de 381.12 euros.

Le cout réel d'un tel branchement pour la régie d'eau et d'assainissement est de 600 euros et se décompose de la façon suivante :

- 2 agents (1 journée de travail) : 138 euros.
- Tranchée / Evacuation des déchets : 31 euros.
- Matériaux nécessaires aux branchements : 123 euros.
- Remise en l'état de la chaussée (goudron) : 308 euros.

Monsieur le Maire propose de fixer le nouveau prix du branchement à 600 euros.

Monsieur le Maire précise que le prix d'un tel branchement à Roquebillière est de 1 400 euros.

Monsieur Cozza remet en cause l'intérêt de cette mesure car avec l'entrée de la commune à la métropole, le prix des branchements sera fixé par Véolia.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,**

- **Fixe le prix du raccordement à l'eau potable pour l'usager à 600 euros.**

#### **5) Emprunt bancaire.**

Informe le conseil municipal que pour procéder au financement des différents projets 2011 de la commune, à savoir : l'enfouissement des lignes téléphoniques, l'ADSL dans la Gordolasque, l'aménagement de la place Cour Inférieure, le désenclavement du village et l'aménagement du Brec, il est nécessaire de solliciter un prêt d'un montant de 400 000 €.

Le Crédit Agricole qui a fait la proposition la mieux-disante propose :

Emprunt « divers investissement » à hauteur de 300 000 euros.

- Durée : 20 annuités
- Taux fixe : 5.06 %
- Périodicité des remboursements : trimestrielle
- Type d'échéances : constantes
- Frais de dossier : 100 €
- Pas de parts sociales

Emprunt « relais à hauteur » (remboursement anticipé total ou partiel à tout moment et sans indemnité) de 100 000 euros.

- Durée : 1an
- Taux fixe : 3.99 %
- Périodicité des remboursements : trimestrielle – remboursement du capital in fine
- Types d'échéances : constantes

- Frais de dossier : 100 €

Monsieur Cozza précise que l'emprunt relatif au désenclavement, au Brec et à la Place Cour sera repris par la Métropole car la voirie et les aires de stationnement sont de la compétence de la métropole.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,**

Décide de contracter ces deux prêts d'une valeur totale de 400 000 euros auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,

Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

## **6) Questions diverses.**

Monsieur le Maire rappelle que la propagation de rumeurs ou la dénonciation ne sont pas acceptables.

Monsieur Cozza répond que face à une irrégularité d'urbanisme, c'est à l'officier de police judiciaire de faire faire son travail.

Monsieur le Maire précise que le service d'urbanisme municipal a pour vocation d'instruire les nouveaux dossiers d'instruction et de contrôler la bonne exécution et/ou la conformité de ces autorisations.

- **Terre de Cour**

Monsieur le Maire fait la lecture à l'ensemble du conseil municipal du courrier recommandé adressé par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, lui demandant principalement de bien vouloir refaire le bail de chasse.

Monsieur Cozza demande si les trois communes concernées ont reçues ce courrier.  
Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas au courant.

Monsieur Cozza poursuit que les chasseurs chasse sur ces terres depuis 1949 et non 1989, et s'étonne que depuis 1997 cela est illégale notamment sur des parcelles cadastrées sur la commune de Belvédère.

Monsieur le Maire conclut en lisant la lettre de réponse qui va être adressé à Monsieur le Préfet concernant cette affaire.

- **Versant Belvédère/Roquebillière**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'association « sauvegarde et renouveau du vieux village » a fait appel de la décision rendue par le tribunal administratif concernant le versant Belvédère/Roquebillière où a eu lieu le glissement de terrain de 1926.

Samedi 17 décembre au matin une réunion technique a eu lieu en mairie organisée par le service risque de la DDTM qui a expliqué que le ministère de l'écologie avait débloqué une enveloppe de 600 000 euros afin d'effectuer 8 sondages par carottage de 100 mètres de profondeur, certains de ces forages seront appareillés et enverront par GSM les informations souterraines et de surfaces du versant (inclinomètre).

De même la source blanche sera appareillée pour surveiller son débit et la conductivité électrique de l'eau.

Monsieur le Maire précise que ces travaux ne couteront pas un centime à la commune.

- **Recours au tribunal administratif**

Monsieur le Maire informe qu'un habitant de Belvédère a saisi le TA de Nice suite à un retour négatif d'un certificat d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il signe le certificat d'urbanisme en qualité qu'agent de l'Etat.

- **Information : Hôtel continental**


Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une personne habitant cette propriété a écrit à Monsieur le Procureur de la République pour des problèmes de copropriété.

Ceci étant une affaire d'ordre privé, la commune ne peut intervenir dans ce dossier.

- **Canal du moulin**

Monsieur Laurenti René rappelle qu'il est nécessaire de buser le canal du moulin surtout dans la partie traversant le village, Monsieur Cozza précise qu'il faudra partir de l'ancienne coopérative laitière jusqu'au bas du village.

Séance levée à 18h30.

 **Le Maire,**  
**Paul BURRO**